

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SAMEDI 17 MARS 2001 à 11H00 EN MAIRIE**

Convocation

Le douze mars deux mil un une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du dix sept mars deux mil un à onze heures.

Le Maire,

Séance du 17 mars 2001

Le dix sept mars deux mil un à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LEPRINCE, Maire, conformément aux articles L. 2121-8-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents à la séance :

Mme. ESTANOVE Suzanne, M. JADOT Roger, Mlle BARBARET Thérèse, M.SAUZET Gabriel, M. CLAUSIER Gérard, M. CHAMBON Fernand, M. MULLER Jean-Claude, Mme PAQUET Geneviève, M. CHEVRIER Pierre, M. BARRET Guy, M. BAUDET Charles, M. BRUNIER Pierre, Mme FRECHETTE Lucie, M. MOREL Bernard, Mme OLR Y Agnès, Mme THEAUDIERE DECHAMPS Véronique, Mme VONACH-LOCH Anne Marie, Mme JOLY Adrienne, Mme BUFFAT Brigitte, Mme DENOYELLE MARCELIN Sylvie, Mme PEYCELON Joëlle, Mme VANZUT Myriam, M. PEROUSE de MONTCLOS Joseph, M. SABATIER Ivan, M. CHAZAL Guy, M. KRUK André, Mme BAUD Christine, M. DAVENAS Daniel, Mme FLAMENT Marie-Magdeleine., conseillers municipaux.

Membre absent :

Membre excusé :

Membre excusé ayant donné pouvoir

Les membres du Conseil Municipal de la commune de LA MULATIERE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 11 mars 2001 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

1 - Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LEPRINCE, Maire (3), qui, après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme. ESTANOVE Suzanne, M. JADOT Roger, Mlle BARBARET Thérèse, M. SAUZET Gabriel, M. CLAUSIER Gérard, M. CHAMBON Fernand, M. MULLER Jean-Claude, Mme PAQUET Geneviève, M. CHEVRIER Pierre, M. BARRET Guy, M. BAUDET Charles, M. BRUNIER Pierre, Mme FRECHETTE Lucie, M. MOREL Bernard, Mme OLRYS Agnès, Mme THEAUDIERE DECHAMPS Véronique, Mme VONACH-LOCH Anne Marie, Mme JOLY Adrienne, Mme BUFFAT Brigitte, Mme DENOYELLE MARCELIN Sylvie, Mme PEYCELON Joëlle, Mme VANZUT Myriam, M. PEROUSE de MONTCLOS Joseph, M. SABATIER Ivan, M. CHAZAL Guy, M. KRUK André, Mme BAUD Christine, M. DAVENAS Daniel, Mme FLAMENT Marie-Magdeleine.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2 - Approbation du délai de convocation du Conseil municipal

Sous la présidence de M. LEPRINCE, Maire ayant convoqué le Conseil Municipal

En application de l'Article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit être convoqué 5 jours francs avant la séance. Le Maire en cas d'urgence a le droit de réduire ce délai jusqu'à un jour. L'article L 2121-7 du même code prévoit qu'après un renouvellement général le Conseil se réunit de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant l'élection, ceci afin de procéder à l'élection du Maire et des adjoints au Maire.

Compte tenu de la nécessité d'organiser, le dimanche 18 mars, les bureaux de vote du 2ème tour de l'élection cantonale, bureaux auxquels les Conseillers doivent participer, il est proposé d'approuver le raccourcissement du délai de convocation, de façon à réunir le Conseil ce samedi 17 mars.

Après délibération le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.

Mme ESTANOVE la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. SABATIER.

3 - Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122 – 5 –6 - 8- et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 29
- Majorité absolue (4)..... 15

Ont obtenu :

- M. BARRET vingt-quatre voix
- M. DAVENAS cinq voix

M. BARRET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur BARRET remercie de leur confiance les membres du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée et demande une suspension de séance.

Il invite Monsieur LEPRINCE à faire une déclaration :

« Mon cher Guy, Monsieur le Maire,

Cet instant est important pour nous deux, et pour toute la population de La Mulatière.

Tu viens d'être investi dans le rôle de Premier Magistrat de la Commune, après une campagne digne et respectueuse de chacun, en tout cas en ce qui concerne les personnes assises autour de cette table, qui a permis à tous ceux qui ont voulu exercer leur choix de montrer de façon très majoritaire leur volonté de te voir assumer la responsabilité de La Mulatière, dans, et en dehors des limites de son territoire.

C'est un grand honneur, et c'est également une lourde charge. Pour te permettre de l'exercer pleinement, le Conseil Municipal va désigner celles et ceux qui seront tes adjoints, pour consacrer une part importante de leur temps au service des habitants de notre Commune. Si la taille modeste de La Mulatière doit éviter de se prendre soi même au sérieux, c'est par contre avec beaucoup de sérieux que vous aurez à la promouvoir dans son développement, et à la défendre pour la qualité de vie des habitants

Si nous parlons beaucoup des Elus aujourd'hui, n'oublions pas que, seuls, ils ne pourraient rien. Ils ont avec eux, pour les aider et parfois pour les guider dans des méandres administratifs de plus en plus compliqués, un personnel municipal (dont j'ai le plaisir de reconnaître la très grande qualité et la motivation), pour mettre en musique les décisions prises et permettre leur application

En ce qui me concerne, je sais que tu as toutes les qualités requises pour que les années de ce mandat qui débute aujourd'hui, comme de ceux auxquels tu pourras prétendre ensuite, soient une bonne période dans cette histoire de notre Mulatière, dont nous ne sommes que les maillons d'une longue chaîne. C'est bien ma conviction profonde, celle qui a entraîné mon soutien total à ta candidature, à tout ce travail dont nous voyons la reconnaissance aujourd'hui.

Au cours du mandat qui s'achève, c'est l'ensemble du Conseil qui a permis à la Commune de modifier profondément ses structures, et de les adapter à son évolution. Je suis sûr que l'effort de tous, chaque conseiller ayant sa place, dans le respect et par l'apport des idées de chacun, permettra à cette Commune de retrouver la centralité de vie qui lui est nécessaire, et la place qui lui revient dans les aménagements du Grand Lyon. Car ce n'est pas parce que trop de circulation la traverse qu'elle doit être foulée aux pieds.

Pour moi, ma tâche est terminée. J'espère (et honnêtement je le crois), avoir apporté ma pierre à la construction de l'édifice. C'est ensemble que l'Equipe précédente qui a bien fait son travail, et je remercie toutes celles et tous ceux qui m'ont fait confiance depuis tant d'années. Beaucoup d'entre eux seront avec toi. Certains ont choisi de se retirer, après avoir fait un excellent travail. Je voudrais aussi remercier nos épouses, celle du Maire précédent comme celle du nouveau Maire, pour les efforts, et la patience demandés.

C'est donc une grande joie de te voir me succéder, et avec une grande confiance que, après avoir enlevé mon écharpe, je te remets celle que tu mérites bien de porter.

Bravo Monsieur le Maire et bonne chance. »

Monsieur BARRET remercie chaleureusement Monsieur LEPRINCE au nom de l'équipe précédente pour tout le travail accompli, et le remercie aussi chaleureusement en son nom propre et enfin au nom de tous les Mulatins.

Et de finir par un grand Merci.

4 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le nombre maximum d'adjoints est prévu par l'article L 2122 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il est proposé de fixer ce nombre à huit.

Après délibération le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.

5 – Election des adjoints

a) Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....5
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 24
- Majorité absolue..... 13

Ont obtenu:

M.SAUZET : vingt-quatre voix

M SAUZET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

b) élection du deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....5
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 24
- Majorité absolue 13

Ont obtenu :

Mme PAQUET : vingt-quatre voix

Mme PAQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

c) élection du troisième adjoint

Le dépouillement du vote à donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....5
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 24
- Majorité absolue 13

Ont obtenu :

Mlle BARBARET : vingt-quatre voix

Mlle BARBARET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

d) élection du quatrième adjoint

Le dépouillement du vote à donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....5
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 24
- Majorité absolue 13

Ont obtenu :

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS : vingt-quatre voix

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

e) élection du cinquième adjoint

Le dépouillement du vote à donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....5
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 24

- Majorité absolue 13

Ont obtenu :

M. MOREL : vingt-quatre voix

M. MOREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

f) élection du sixième adjoint

Le dépouillement du vote à donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....5
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 24
- Majorité absolue 13

Ont obtenu :

M. CLAUSIER : vingt-quatre voix

M. CLAUSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

g) élection du septième adjoint

Le dépouillement du vote à donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....5
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 24
- Majorité absolue 13

Ont obtenu :

M. CHEVRIER : vingt-quatre voix

M. CHEVRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

h) élection du huitième adjoint

Le dépouillement du vote à donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 29
- A déduire :bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....5
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés 24

- Majorité absolue 13

Ont obtenu :

M. MULLER : vingt-quatre voix

M. MULLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

6 – Election du délégué du conseil municipal à la Communauté Urbaine

En application notamment de l'article L 5211-8 du C.G.C.T il y a lieu de procéder à la désignation du délégué du Conseil Municipal à la Communauté Urbaine. L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin majoritaire.

Le vote a donné le résultat suivant :

- votants : 29
- exprimés : 24

Monsieur BARRET ayant obtenu 24 voix est désigné à la majorité absolue comme délégué du Conseil Municipal à la Communauté Urbaine de Lyon.

Monsieur BARRET donne la parole à Monsieur DAVENAS du groupe A.G.I.R.. Celui-ci demande une participation citoyenne. Il précise qu'il serait peut être bien de revoir l'heure des réunions du Conseil Municipal, trouvant l'heure trop tardive aussi bien pour les conseillers que pour le public qui a la possibilité d'assister à ces réunions..

Déclaration de Monsieur Daniel DAVENAS : pour les élus du groupe d'opposition « A.G.I.R ».

« Dimanche dernier, les Mulatins se sont exprimés, nous respectons leur choix. Nous souhaitons remercier toutes les électrices et tous les électeurs qui ont porté leurs voix sur notre liste. Ce message s'adresse donc à celles et à ceux qui se sont exprimés. Malheureusement plus de la moitié de la population ne s'est pas rendu aux urnes. C'est une vraie question, c'est une vraie inquiétude. Il paraît évident que les jeunes de notre cité n'ont pas senti le besoin d'exercer le devoir de citoyen. Il est certain que ce qu'on appelle « la politique politicienne » et qui se traduit par une lutte de pouvoir ne les incitent guère à devenir des citoyens actifs. Lors que nous parlons de jeunesse, nous parlons d'avenir de dynamisme donc d'activités. Nous considérons qu'un travail conséquent doit être réalisé en faveur d'une requalification de l'appareil commercial afin qu'il soit plus attractif. Il faut aussi affirmer notre volonté de voir les friches industrielles de TRAYVOU et BASF retrouver une vocation de partenaires économiques et sociaux au sein de notre cité. Nous considérons que pour une véritable démocratie locale et une citoyenneté participative. Il faut que les Mulatins puissent exprimer leur opinions et communiquer avec tous les acteurs de la vie communale. Le citoyen a des besoins, il est certain que le besoin prioritaire est la sécurité. Cela exige de tous (pouvoirs publics. – élus – responsables d'associations-citoyens) une volonté d'organiser la prévention mais aussi d'affirmer une volonté de fermeté par rapport aux actes d'incivisme. Nous allons également agir pour le dialogue social entre générations permette de mieux vivre ensemble. Les citoyens de demain, ce sont nos enfants. C'est pourquoi, nous nous engageons à travailler pour le Contrat Educatif Local soit une véritable plus pour la qualité de vie à l'école et que le Collège André MALRAUX ouvre à nouveau ses portes à l'enseignement public. Mieux vivre ensemble, c'est aussi mettre en œuvre une politique culturelle prenant en compte toutes les sensibilités et utilisant toutes les possibilités notamment grâce à l'intercommunalité. A partir du regroupement des écoles et du transfert de la Mairie dans le quartier du Roule dont le groupe A.G.I.R a participé activement, il s'agit de faire vivre ce quartier, aujourd'hui, cœur de la cité. Cela implique forcément une réflexion approfondie et un engagement de tous les instants pour préparer un avenir aux habitants du quartier du Confluent sans oublier ceux du quai Jean-Jacques Rousseau. Concernant le sport, nous avons déjà exprimé notre volonté de mettre en commun l'ensemble des installations afin de développer toutes les activités sportives, là encore à l'intercommunalité.

Avec l'instauration de la taxe professionnelle unique (T.P.U) des incertitudes planent sur le budget, de notre commune, étant entendu que la maîtrise des dépenses est un élément essentiel pour la meilleure gestion de l'argent public.

En conclusion, notre opposition continuera d'être offensive, constructive et positive dans la mesure où une véritable représentation proportionnelle sera mise en place dans les différentes structures qui font vivre notre cité.

Nous agirons à partir des valeurs qui sont les nôtres et dans l'intérêt général de tous les Mulatins.

Notre objectif est bien que pour la vie et la ville, l'avenir ne peut-être que « RESPECT-RESPONSABILITE PARTICIPATION »

Monsieur BARRET rappelle qu'un dossier contenant des extraits du code général des collectivités locales et une note sur les délégués des communes à la communauté urbaine ainsi que sur les compétences exercées par celle-ci a été remis à chaque conseiller. Il indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mars.